

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_14
id. 5214

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT
FORFAIT AUTONOMIE 2020**

Aux termes de sa délibération du 19 octobre 2016, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la caisse nationale de solidarité pour autonomie (CNSA), sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

- et d'autoriser M. le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Au titre de l'année 2020, la CNSA a notifié un montant prévisionnel de 43 499,63 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du département.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :
 43 499,63 € / 135 places autorisées = 322,219 € par place.

Les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Etablissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA L'Esclarida	198, rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 733,26 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 411,04 €
MARPA La Maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 733,26 €
Résidence Balivernes	33, avenue G. d'Esparbès 82400 Valence d'Agen	44 places	14 177,64 €
MAPA du 22 Septembre	4, place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 155,50 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 288,88 €
TOTAL		135 places	43 499,58 €

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 651131 – sous fonction 531 – opération FORF

Autorisation de programme 2020 :	80 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	43 499,58 €
Disponible :	36 500,42 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la commission permanente en matière d'aide dite « forfait autonomie »,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2019 relative à l'adaptation de la société au vieillissement – forfait autonomie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Fixe le montant du forfait autonomie aux résidences autonomie définies comme suite, au titre de la répartition des crédits 2020 alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

Etablissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA L'Esclarida	198, rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 733,26 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 411,04 €

Etablissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA La Maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 733,26 €
Résidence Balivernes	33, avenue G. d'Esparbès 82400 Valence d' Agen	44 places	14 177,64 €
MAPA du 22 Septembre	4, place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 155,50 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 288,88 €
TOTAL		135 places	43 499,58 €

- Approuve les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les résidences autonomie tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants à conclure avec les résidences autonomie ;
- Précise que les dépenses correspondants seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 651131 sous-fonction 531 – opération FORF – du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC